

PREFECTURE DU CANTAL
SAS CARRIÈRES MONNERON

07 NOV. 2019

VEZE

BUREAU DU COURRIER

N°19000048/63

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière "La Montagne du Lac" à Vèze****COMMUNE DE VEZE****Arrêté Préfectoral N° 219/0926 du 22 juillet 2019****Procès-verbal de la réunion
publique****Lieu :** Salle polyvalente de Vèze**Présents :** M. et Mme Petelet

M. Sourimant, Cabinet Alliance Environnement Conseil

Alain Moulhade, Commissaire enquêteur

Le public composé de 38 personnes dont M. Bresson, Maire de Vèze.

La séance est ouverte par le Commissaire enquêteur qui présente :

- l'enquête publique en général
- son organisation matérielle en lien avec l'autorité organisatrice : la Préfecture du Cantal
- le respect de la procédure notamment le code de l'environnement
- l'information du public
- le recueil et l'analyse des avis
- la remise d'un rapport et des conclusions motivées.

L'enquête concernant le renouvellement et l'extension de la carrière "La Montagne du Lac" à Vèze a été ouverte du 4 septembre 2019 au 7 octobre 2019 à 16 h 30.

- Le dossier a été mis à disposition du public en Mairie de Vèze et sur le site Internet de la Préfecture du Cantal.

- La publicité effectuée : journaux en annonces légales et affichage communes de Vèze, Pradiers, Allanche, Molédes, Peyrusse.

- Le recueil des avis. Registre papier en mairie de Vèze et site Internet de la Préfecture du Cantal.

- Les raisons de la présente réunion faisant suite à la première permanence.

Il est apparu, suite aux questionnements, qu'il y avait un manque de connaissance du dossier.

Le déroulement de la réunion en trois temps :

- Présentation de l'entreprise, le contexte et le contenu du projet

- un temps d'échanges avec le public

- la visite du site.

Le Commissaire enquêteur insiste sur le respect mutuel des intervenants dans les échanges à venir.

Après s'être présentés, Mme et M. Petelet passent la parole à M. Sourimant qui, à l'aide d'un Power Point, présente l'essentiel du document intitulé Pièce 0 Résumé non technique de l'étude d'impact, de l'environnement, la remise en état du site, les informations clés du projet notamment le volet technique et financier.

Cet exposé a été entrecoupé par les interventions du public souhaitant des précisions. Elles ont porté sur, dans l'ordre des interventions :

- L'utilisation de l'eau sur le site, le lavage des matériaux.

- L'historique de la carrière.

- Le démontage des installations de concassage actuelle.

- Les raisons de l'abandon de l'extraction à Neussargues.

- L'hypothèse d'une vente de la carrière dans les années à venir.

- La réalisation d'une fosse dans le plateau, ses dimensions.

- Le planning du réaménagement du site.

- La présence d'une ZNIEFF.

- Les problèmes de transport sur les RD et dans la traversée d'Allanche.

- La TGAP reversée à l'Etat et pas aux Collectivités locales.

- La présence d'une source dans la propriété parcelle C782 appartenant à M. Vidalenc.

- L'abandon des carrières au profit de projets novateurs (ex forage de tunnels routiers et récupération des matériaux.

Plusieurs personnes s'inquiètent du concassage éventuel de matériaux sur le site, du non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sollicité, de l'accroissement du trafic sur les RD et de l'augmentation de la cadence d'exploitation.

Plus généralement, plusieurs personnes ne font pas confiance aux organismes chargés de la vérification des autorisations délivrées et s'inquiètent d'une revente de la carrière.

les réponses sont apportées par le porteur de projet et son cabinet conseil.

- Les quantités prélevées chaque année font l'objet d'un relevé topographique. Les quantités ainsi déterminées permettent de fixer les redevances dues par l'entreprise.
- Il n'y a pas d'utilisation d'eau du réseau communal sur le site. Les eaux pluviales sont collectées et infiltrées dans un bassin situé sur la plateforme du site. Il n'y a plus d'utilisation de matériaux alluvionnaires. Le lavage concerne les matériaux dédiés au bâtiment, il s'effectue uniquement sur le site de Neussargues.
- La carrière a été autorisée de décembre 2003 à 2023 et elle a été reprise par la SA Monneron en 2015.
- Le démontage des installations sera effectif sous 24 mois à dater de la date de l'arrêté préfectoral sollicité.
- L'extraction à Neussargues a été abandonnée suite à l'arrêté préfectoral fixant la cessation au 22 mars 2017.
- La vente éventuelle de la carrière resterait encadrée par l'arrêté d'autorisation en vigueur à la date de cession.
- Le concassage à Véze ne concernerait que des chantiers situés aux abords de la carrière, représentant une quantité minimum de 10 000 T . Il serait réalisé au moyen d'un concasseur mobile installé au plus près du front de taille et dont la capacité journalière de production est de 1000T.
- En fin d'exploitation, le site comprendra bien une fosse ouverte au Sud-Est.
- Le site sera réaménagé au fur et à mesure de son exploitation par le réemploi des terres provenant de la découverte.
- Le site se situe sur une ZNIEFF de type 2, seule.
- Les chauffeurs reçoivent des consignes et doivent respecter les règles du code de la route. M. Petelet évoque une éventuelle déviation du centre bourg d'Allanche, sans plus de précisions. L'activité de l'entreprise est réduite en période estivale.
- Le Syndicat des Carrières est favorable au reversement d'une partie de la TGAP aux collectivités locales. Mesure non adoptée ce jour par l'État.
- La source située sur la parcelle C 782 n'était pas répertoriée sur les inventaires à disposition du bureau d'études. Celui ci prend en compte la présence de la source.
- En ce qui concerne le transport des matériaux de la carrière à Neussargues. En configuration future, il est prévu de passer de 2 à 3 camions qui effectueront 8 rotations en moyenne. Il y aura donc une embauche.

A 10 h 30, la réunion se poursuit par une visite du site encadrée par Mme et M. Petelet.

La majorité des participants, auxquels se joignent quelques personnes, assiste à la visite commentée au pied du front de taille.

Conclusion

La réunion a permis une bonne information du public

Un seul incident est à signaler.

M. Bouvier n'a pas obtempéré à l'injonction de M. Petelet l'invitant à ne pas se rendre sur le plateau où se déroulent les fouilles du diagnostic archéologique préventif.

Cet incident n'a eu aucune conséquence sur le déroulement de la matinée.

Les propos échangés ont été parfois vifs mais courtois et respectueux.

La réunion publique s'achève à 12 heures.

Vieille-Brioude, le 8 octobre 2019

à Neussargues en Pinatelle le 8 octobre 2019

Le commissaire enquêteur



Alain MOULHADE

Vu le Président de la SAS

Carrières MONNERON

Jacques PETELET



CARRIERES MONNERON S.A.S.
Capital de 33.430 euros
15170 NEUSSARGUES
Tél. 04 71 20 54 34 Fax 04 71 20 53 15